

VAGUE 7 : RECRUTEMENT POSTES A PROFIL ECOLE INCLUSIVE

Appel à candidatures	Dépôt des candidatures	Commissions	Résultats
Vendredi 29 mai 2026	Du vendredi 29 mai 2026 au dimanche 7 juin 2026 – délai de rigueur	Jeudi 11 et vendredi 12 juin 2026	À partir du mardi 16 juin 2026

Les dates relatives aux campagnes de recrutement des postes mentionnés ci-dessous sont susceptibles de changer.

Les enseignants intéressés devront adresser une lettre de motivation et un CV (sous format document avec intitulé poste et NOM-PRENOM - mentionnant impérativement les coordonnées téléphoniques) exclusivement **par courriel** (**indiquer dans l'objet du mail l'intitulé du poste demandé**) à

24.mvt1d@ac-bordeaux.fr

POSTES		ETABLISSEMENTS	FICHE
Enseignant éducateur en internat	1	EREA de TRELISSAC	1
Enseignant – Classe relais-	1	COLLEGE HENRI IV DE BERGERAC	2
Coordonnateur pédagogique en unité d'enseignement en maternelle pour enfants autistes	1	E.M. PU PAULINE KERGOMARD BERGERAC	3
Coordonnateur pédagogique en unité d'enseignement en maternelle pour enfants autistes	1	E.M. PU LES CHENES VERTS SARLAT LA CANEDA	4
Enseignant en ULIS CLG	4	Collège : - MONTPON - NEUVIC - ST AULAYE - VERGT	5

- Enseignant éducateur en internat - EREA de Trélissac

Les missions de l'internat :

- Le développement d'activités socio-éducatives.
- La remédiation aux difficultés d'apprentissage par la pratique des études dirigées et du soutien scolaire.
- L'éducation à la citoyenneté.
- Le développement des activités sportives.
- La gestion du projet individuel de formation des adolescents dont l'éducateur référent sera un des garants.
- La participation à la formation générale des élèves, par le développement d'activités culturelles et artistiques.
- Le développement des relations avec l'environnement de l'institution, en particulier les collaborations avec les associations, les collectivités territoriales et les entreprises pour compléter l'éducation et la formation des jeunes accueillis en EREA.

Les missions de l'enseignant-éducateur en internat :

- L'enseignant éducateur en internat remplit une mission pédagogique et éducative nécessitant un travail en équipe.
- Il assure des activités d'enseignement et/ou de co-enseignement et conçoit des projets pluridisciplinaires.
- Il conçoit et mène des temps d'activités socio-éducatives.
- Il accompagne le processus d'insertion sociale et professionnelle et il a un rôle de référent du parcours de l'élève :
 - prise en considération des compétences scolaires,
 - suivi scolaire : études surveillées et aides personnalisées aux devoirs,
 - complémentarité avec les partenaires médico-sociaux et de santé,
 - communication dynamique et fructueuse avec la famille.
- Il contribue à la socialisation et l'autonomie des élèves : accompagnement à tous les stades de son développement dans les actes de la vie quotidienne, en prenant en compte la spécificité et les formes qu'elle peut prendre.
- Il participe à la formation personnelle des élèves par la mise en œuvre d'activités culturelles, artistiques et sportives.
- Dans le cadre du travail d'équipe il participe à la recherche de stages et à leur suivi.
- Il s'implique dans la vie de l'établissement : participation aux réunions institutionnelles, mise en œuvre des décisions communes, contribution aux opérations et actions menées.
- Les activités proposées dans le cadre de l'internat éducatif font l'objet de bilans périodiques et d'un rapport annuel d'activité.

L'organisation des services

Les enseignants éducateurs en internat assurent à la fois des services d'enseignement et des services d'accompagnement éducatif. Le temps de service inclut 2 heures de réunions hebdomadaires.

Connaissances indispensables

- Connaissance du référentiel de compétences du professeur des écoles et du professeur des écoles spécialisé.
- Connaissance de l'école inclusive et des dispositifs particuliers de suivi des élèves.
- Connaissance du système éducatif.

Compétences attendues

- Aptitude au travail en équipe et grande disponibilité.
- Capacité d'adaptation et capacité à prendre en charge au plan pédagogique et au plan éducatif des adolescents en difficulté scolaire, sociale, personnelle.
- Capacité à communiquer avec l'ensemble des partenaires (équipe de direction, équipes pédagogiques et éducatives, nombreux partenaires extérieurs).
- Expérience de gestion de groupe souhaitée (milieu associatif, engagement personnel au niveau des jeunes, animation, ateliers éducatifs...).
- Aptitude à gérer les conflits.

DILPOME REQUIS :

- Être titulaire du CAPPEI (ou équivalent) ou s'engager à le passer.

Modalité d'affectation

Affectation à titre définitif

Eléments de rémunération

Traitement Education Nationale selon le grade et l'échelon

Modalité de recrutement

Entretien devant une commission départementale.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter Madame Johanna Barthas (IEN ECOLE INCLUSIVE).

Classe relais Bergerac

	PLACE DU POSTE	<p>Texte de référence : circulaire n° 2006-129 du 21 août 2006, Les dispositifs relais (classes et ateliers) constituent un des outils privilégiés de lutte contre le décrochage scolaire et la marginalisation sociale de jeunes soumis à l'obligation scolaire. Ces dispositifs reposent sur une coopération avec le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse), les collectivités territoriales (conseils généraux, communes...) et les associations. Un dispositif relais est rattaché administrativement à un établissement scolaire, ici le collège Henri IV de Bergerac, et placé sous la responsabilité du chef d'établissement. Il accueille des élèves provenant de plusieurs établissements scolaires, selon une répartition par zone ou par bassin de formation. Le dispositif se situe au 12, boulevard Beausoleil à Bergerac.</p>
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	<p>La classe relais propose un accueil temporaire et adapté à des élèves présentant des difficultés importantes d'adaptation au cadre scolaire, sans relever de l'enseignement spécialisé ou adapté. Le dispositif vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévenir le décrochage scolaire ; • favoriser la remobilisation éducative et pédagogique ; • reconstruire un rapport positif aux apprentissages ; • accompagner la resocialisation des élèves; • préparer le retour dans une classe ordinaire ou l'inscription dans un parcours de formation adapté. <p>L'action du coordonnateur s'inscrit dans une logique de travail partenarial et de suivi individualisé des élèves.</p>
	MISSIONS	<p>Le coordonnateur assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pilotage du projet pédagogique et éducatif ; • l'organisation du fonctionnement général de la classe relais ; • la construction et la mise en œuvre du projet pédagogique et éducatif ; • le suivi individualisé des élèves accueillis ; • l'organisation cohérente des services des enseignants, et l'articulation avec l'intervention des partenaires • le lien avec les familles et les établissements d'origine ; • l'animation de l'équipe intervenants dans le dispositif ; • le développement des partenariats éducatifs et institutionnels.
	FONCTIONS	<p>Pédagogiques : Le coordonnateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • construit et met en œuvre le projet pédagogique et éducatif du dispositif ; • exerce principalement des fonctions d'enseignement. • organise des situations d'apprentissage adaptées aux besoins des élèves ; • assure l'enseignement des compétences du socle commun ; • élabore des objectifs individualisés d'apprentissage ; • met en place des outils d'évaluation et de suivi des progrès ; • développe des actions favorisant les compétences psychosociales : coopération, engagement, estime de soi, persévérance ; • prépare les modalités de retour en établissement scolaire ou en formation. <p>Coordination et organisation : Le coordonnateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • organise les emplois du temps du dispositif ; • coordonne les interventions des enseignants, AED et partenaires ; • anime les réunions d'équipe ; • régule le fonctionnement quotidien de la structure ; • participe aux réunions institutionnelles relatives aux dispositifs relais ; • assure le lien <u>régulier</u> avec les collèges d'origine et les services partenaires concernant le suivi pédagogique et éducatif de l'élève • est en lien régulier avec le référent départemental climat scolaire pour un suivi fin de l'évolution de chaque jeune afin d'apporter les réponses les plus efficaces et les plus adaptées. • agit dans le cadre d'une lettre de mission établie par le chef d'établissement d'accueil à qui il rend compte de la mise en œuvre du projet pédagogique et éducatif de la structure.

		<p>Suivi des élèves : Le coordonnateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réalise un diagnostic initial des besoins ; • construit un projet individuel de remobilisation ; • assure le suivi scolaire et comportemental des élèves ; • rédige les bilans intermédiaires et finaux ; • accompagne la préparation du retour en établissement ; • contribue à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement adaptés (PPRE, suivi éducatif, etc.). <p>Travail avec les familles et partenaires : Le coordonnateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assure un lien régulier avec les familles ; • développe les relations avec les partenaires éducatifs, sociaux, associatifs et judiciaires ; • identifie les ressources du territoire mobilisables pour les parcours des élèves ; • participe à la construction d'alliances éducatives autour des jeunes accueillis. <p>Animation de l'équipe : Le coordonnateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • organise les temps de concertation ; • favorise le travail collectif et la coopération professionnelle ; • veille à la cohérence pédagogique et éducative du dispositif ; • exerce une autorité fonctionnelle sur l'assistant d'éducation affecté à la classe relais
	<p>COMPETENCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sens des relations humaines et de la communication ; • Capacité d'écoute et de médiation ; • Aptitude au travail partenarial ; • Sens de l'organisation et du pilotage ; • Capacité à travailler en équipe pluridisciplinaire ; • Adaptabilité et gestion des situations complexes ; • Compétences pédagogiques et éducatives affirmées ; • Capacités rédactionnelles et de synthèse ; • Maîtrise des outils de suivi et d'évaluation des parcours élèves ; • Respect de la confidentialité et du cadre institutionnel.
<p>CONTEXTE ADMINISTRATIF</p>	<p>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire du CAPPEI ou s'engager dans cette certification ; • Expérience souhaitée auprès d'élèves en difficulté scolaire ou éducative ; • Expérience en coordination ou conduite de projet appréciée.
	<p>NOMINATION</p>	<p>Nomination à titre provisoire la 1^{ère} année, puis à titre définitif l'année suivante si l'évaluation est positive.</p>
	<p>REGIME HORAIRE & DE CONGES</p>	<p>21 h d'enseignement et 2h de coordination.</p>
	<p>MODALITES DE CANDIDATURE</p>	<p>Le dossier de candidature devra comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une lettre de motivation ; • un curriculum vitae ; <p>Les candidats seront reçus en entretien devant une commission.</p>
	<p>CONTACT</p>	<p>Madame Johanna Barthas, IEN Ecole Inclusive Dordogne</p>

Coordonnateur pédagogique en unité d'enseignement en maternelle pour enfants autistes BERGERAC

DESCRIPTION DU POSTE

Lorsqu'un établissement médico-social dispose "d'une unité d'enseignement, celle-ci fait l'objet d'une coordination pédagogique assurée par le responsable pédagogique prévu par l'article D. 351-18 du code de l'éducation, qui reçoit la dénomination de « coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement »." article 5 § a) de l'arrêté du 02/04/2009.

(Voir également l'article 4 § IV du décret n°2009-378)

Le plan autisme 2013-2017 prévoit la création d'unités d'enseignement en école maternelle destinées à l'accueil d'enfants autistes ou avec d'autres troubles envahissants du développement (TED). La mise en œuvre est décrite par l'instruction ministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13-2-2014 (BOEN n°17 du 24 avril 2014)

Missions

Voir annexe 2 de l'instruction ministérielle.

Le coordonnateur de l'unité d'enseignement autisme est « un enseignant spécialisé titulaire du CAPPEI OU du CAPA-SH (préférentiellement option D - troubles des fonctions cognitives) » :

☑ Il pilote le projet de l'U.E maternelle et assure la cohérence des actions des différents professionnels.

☑ Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.

☑ Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.

☑ Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.

☑ Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.

☑ L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.

☑ Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.

☑ Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue. »

Actions à conduire

« C'est l'enseignant qui organise notamment l'emploi du temps et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'UE, dans le cadre fixé par les PPS. Il est identifié comme le pilote de l'unité.

L'emploi du temps de l'équipe doit identifier des plages de concertation, de coordination interne, d'élaboration du projet collectif, et de retours de la supervision.

L'ensemble des professionnels intervient dans l'UE sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS, l'équipe médico-sociale s'inscrit par ailleurs également sous son autorité hiérarchique tandis que l'enseignant exerce sous celle de l'IEN Ecole Inclusive (cf. arrêté du 2 avril 2009 susvisé).

Le directeur de l'ESMS informera et associera l'IEN Ecole Inclusive à la résolution de toute situation qui, au sein de la classe ou de l'école, peut conduire à une dégradation des conditions d'enseignement auprès des élèves de l'UE. De même, l'IEN Ecole Inclusive informera le directeur de l'ESMS, responsable de l'UE, de toute situation portée à sa connaissance qui pourrait avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UE, le bien-être et la sécurité des élèves accompagnés par ce dispositif ou des professionnels, y compris l'enseignant, exerçant dans l'unité. »

Compétences et titres requis

→ Titre : être titulaire d'un CAPPEI ou diplôme similaire ou s'engager à passer le CAPPEI

→ Posséder d'importantes qualités relationnelles et organisationnelles.

→ Avoir une bonne connaissance du réseau des structures médico-sociales du département.

→ Avoir une bonne connaissance de toutes les modalités possibles des parcours de formation d'un élève handicapé ainsi que des modalités de travail en vigueur dans l'enseignement « ordinaire » et plus particulièrement de celles de l'école maternelle.

MODALITE D'AFFECTATION

Affectation à titre définitif si titulaire du CAPPEI ou diplôme similaire

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

ELEMENTS DE REMUNERATION

Traitement Éducation Nationale selon le grade et l'échelon

MODALITE DE RECRUTEMENT

Entretien devant une commission départementale.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter Madame Johanna Barthas (IEN EI 24).

Coordonnateur pédagogique en unité d'enseignement en maternelle pour enfants autistes SARLAT

DESCRIPTION DU POSTE

Lorsqu'un établissement médico-social dispose "d'une unité d'enseignement, celle-ci fait l'objet d'une coordination pédagogique assurée par le responsable pédagogique prévu par l'article D. 351-18 du code de l'éducation, qui reçoit la dénomination de « coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement »." article 5 § a) de l'arrêté du 02/04/2009.

(Voir également l'article 4 § IV du décret n°2009-378)

Le plan autisme 2013-2017 prévoit la création d'unités d'enseignement en école maternelle destinées à l'accueil d'enfants autistes ou avec d'autres troubles envahissants du développement (TED). La mise en œuvre est décrite par l'instruction ministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13-2-2014 (BOEN n°17 du 24 avril 2014)

Missions

Voir annexe 2 de l'instruction ministérielle.

Le coordonnateur de l'unité d'enseignement autisme est « un enseignant spécialisé titulaire du CAPPEI OU DU CAPA-SH (préférentiellement option D - troubles des fonctions cognitives) » :

☑ Il pilote le projet de l'U.E maternelle et assure la cohérence des actions des différents professionnels.

☑ Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.

☑ Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.

☑ Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.

☑ Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.

☑ L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.

☑ Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.

☑ Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue. »

Actions à conduire

« C'est l'enseignant qui organise notamment l'emploi du temps et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'UE, dans le cadre fixé par les PPS. Il est identifié comme le pilote de l'unité.

L'emploi du temps de l'équipe doit identifier des plages de concertation, de coordination interne, d'élaboration du projet collectif, et de retours de la supervision.

L'ensemble des professionnels intervient dans l'UE sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS, l'équipe médico-sociale s'inscrit par ailleurs également sous son autorité hiérarchique tandis que l'enseignant exerce sous celle de l'IEN Ecole Inclusive (cf. arrêté du 2 avril 2009 susvisé).

Le directeur de l'ESMS informera et associera l'IEN Ecole Inclusive à la résolution de toute situation qui, au sein de la classe ou de l'école, peut conduire à une dégradation des conditions d'enseignement auprès des élèves de l'UE. De même, l'IEN Ecole Inclusive informera le directeur de l'ESMS, responsable de l'UE, de toute situation portée à sa connaissance qui pourrait avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UE, le bien-être et la sécurité des élèves accompagnés par ce dispositif ou des professionnels, y compris l'enseignant, exerçant dans l'unité. »

Compétences et titres requis

→ Titre : être titulaire d'un CAPPEI ou diplôme similaire ou s'engager à passer le CAPPEI

→ Posséder d'importantes qualités relationnelles et organisationnelles.

→ Avoir une bonne connaissance du réseau des structures médico-sociales du département.

→ Avoir une bonne connaissance de toutes les modalités possibles des parcours de formation d'un élève handicapé ainsi que des modalités de travail en vigueur dans l'enseignement « ordinaire » et plus particulièrement de celles de l'école maternelle.

MODALITE D'AFFECTATION

Affectation à titre définitif, si titulaire du CAPPEI ou diplôme similaire

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

ELEMENTS DE REMUNERATION

Traitement Éducation Nationale selon le grade et l'échelon

MODALITE DE RECRUTEMENT

Entretien devant une commission départementale.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter Madame Johanna Barthas (IEN EI 24).

Enseignant ULIS COLLEGE

DESCRIPTION DU POSTE :

Intitulé : Poste d'enseignant coordonnateur en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire en collège (ULIS-Collège).

Public concerné : les professeur-e-s de lycées et de collèges ou les professeur-e-s de lycée professionnel de toutes disciplines, titulaires du 2 CA-SH, correspondant à l'option du dispositif, ou ayant le CAPPEI. **(ou en cours de certification)**

Les professeur-e-s des écoles titulaires du CAPPEI ou d'un diplôme équivalent (ou en cours de certification) ou s'engageant à passer le CAPPEI

MISSIONS :

- Mettre en œuvre les parcours individualisés des élèves dans une perspective de réponses souples et évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques.
- Coordonner les activités pédagogiques conduites au sein du dispositif dans le cadre d'un parcours de formation établi en équipe.
- Assurer les enseignements visant à préparer, développer ou consolider les apprentissages tels que prévus par les projets individuels de formation générale et/ou professionnelle de chacun des élèves.
- Assurer la coordination du dispositif ULIS.
- Favoriser la participation des élèves fréquentant le dispositif ULIS aux activités pédagogiques, éducatives et professionnelles dans leurs classes de référence.
- Assurer une mission de personne-ressource auprès de l'ensemble de la communauté éducative.
- Coordonner les emplois du temps des élèves ainsi que les interventions des personnels de services spécialisés.
- Coordonner, le cas échéant, les accompagnements par l'AESH.

COMPÉTENCES ATTENDUES :

- Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap.
- Connaître et proposer des modalités diversifiées d'accessibilité pédagogique.
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel.
- Savoir mettre en œuvre en complémentarité des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences attendues en lien avec le projet personnalisé.
- Être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et de s'intégrer dans une équipe pluri catégorielle.
- Avoir les sens du travail en équipe, des capacités d'écoute et de communication.
- Maîtriser l'outil informatique (niveau C2i souhaité).
- Confidentialité et devoir de réserve sont primordiaux.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION :

Traitement Éducation Nationale selon le grade et l'échelon

MODALITÉ DE RECRUTEMENT :

Entretien devant une commission départementale.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter le service École Inclusive au 05.53.02.84.97